

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 15	1
II. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS	16 - 134	4
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	16 - 20	4
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trentième session	21 - 89	5
Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace espace extra-atmosphérique	21 - 89	5
1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trentième session	22	5
2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique .	23 - 48	5
3. La télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement	49 - 54	11
4. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	55 - 61	12
5. Les systèmes de transport spatial	62 - 66	13
6. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisations et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement	67 - 70	13
7. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); exploration des planètes; astronomie	71 - 77	14

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
8. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux sessions de 1993 et 1994 du Sous-Comité scientifique et technique . . .	78 - 82	15
9. L'espace et l'environnement terrestre	83 - 89	15
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-deuxième session	90 - 113	16
1. Question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	91 - 96	16
2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	97 - 107	17
3. Etude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement	108 - 113	18
D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : résumé de la situation actuelle	114 - 120	19
E. Questions diverses	121 - 128	20
1. Rapports présentés au Comité	121 - 122	20
2. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	123 - 124	20
3. Membres et observateurs du Comité	125 - 126	20
4. Transfert du secrétariat	127 - 128	21
F. Travaux futurs	129 - 132	21
G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	133	22
H. Hommage	134	22

Annexe

Déclaration de Santiago	23
-----------------------------------	-----------	----

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-sixième session au Siège de l'ONU du 7 au 18 juin 1993. Son bureau se composait comme suit :

Président : M. Peter Hohenfellner (Autriche)

Vice-Président : M. Aurel Dragos Munteanu (Roumanie)

Rapporteur : M. Edgard Telles Ribeiro (Brésil)

Les comptes rendus sténographiques des séances du Comité sont publiés sous les cotes A/AC.105/PV.379 à 393.

Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa trentième session au Siège de l'ONU du 16 au 26 février 1993, sous la présidence de M. John H. Carver (Australie). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/543.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-deuxième session au Siège de l'ONU du 22 mars au 8 avril 1993, sous la présidence de M. Václav Mikulka (République tchèque). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/544. Les comptes rendus analytiques de ses séances ont été publiés sous les cotes A/AC.105/C.2/SR.562 à 571.

Adoption de l'ordre du jour

4. A sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. a) Adoption de l'ordre du jour;
b) Election d'un rapporteur.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
5. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trentième session.
6. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-deuxième session.
7. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
9. Questions diverses.
10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Membres et participation

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977 et 35/16 du 3 novembre 1980, à sa décision 45/315 du 11 décembre 1990, et à la décision prise à la 95e séance de la quarante-septième session de l'Assemblée générale (A/47/PV.95), le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des Etats Membres suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

6. A ses 370e, 380e, 382e, 384e et 385e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kazakhstan, du Nicaragua, du Pérou, du Portugal, du Saint-Siège, du Sénégal, de la Slovaquie et de la Turquie à participer à sa session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision n'empêchait pas l'acceptation d'autres demandes de même nature et n'impliquerait aucune décision de sa part en matière de statut.

7. Des représentants du Département des services d'appui et de gestion pour le développement de l'ONU, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont également pris part à la session.

8. Des représentants du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), de l'Agence spatiale européenne (ASE), de l'Organisation internationale des télécommunications par satellites (INTELSAT), de la Fédération internationale d'aéronautique (FIA), de l'Association du droit international (ADI) et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT) ont aussi participé à la session.

9. Une liste des représentants présents à la session figure dans le document A/AC.105/XXXVI/INF/1.

Débats

10. Ayant été informé que son rapporteur, M. Edmundo Sussumu Fujita (Brésil), avait été appelé à de nouvelles fonctions, le Comité a élu, à sa 379e séance, M. Edgard Telles Ribeiro (Brésil) pour le remplacer.

11. A la 379e séance, le Président du Comité, dans sa déclaration liminaire, a décrit succinctement les travaux des organes subsidiaires du Comité et les tâches que devait remplir le Comité lui-même. Il a souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de veiller à ce que les avantages en résultant soient partagés par tous les pays et tous les peuples (voir A/AC.105/PV.379).

12. A la 383e séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a fait une déclaration décrivant les activités menées par cet organe l'année précédente et passant en revue la documentation dont le Comité était saisi.

13. A ses 379e à 383e séances, du 7 au 9 juin 1993, le Comité a tenu un débat général, au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants des pays ci-après : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Etats-Unis, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sierra Leone, Sénégal, Suède et Ukraine (voir A/AC.105/PV.379 à 383).

14. Les représentants du COSPAR, de l'ASE, de la FIA, de l'ADI, d'INTELSAT et de la SIPT, de même que le Spécialiste des applications des techniques spatiales du Bureau des affaires spatiales, ont également fait des déclarations (voir A/AC.105/PV.379, 380 et 384).

15. Après avoir examiné les différentes questions dont il était saisi, le Comité, à sa 393e séance, le 18 juin 1993, a adopté le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale, et qui contient les recommandations et décisions énoncées ci-après.

II. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques (point 4 de l'ordre du jour)

16. Conformément au paragraphe 30 de la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi l'examen, à titre prioritaire, des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

17. De l'avis du Comité, la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/67 tendant à ce qu'il examine en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et présente un rapport à ce sujet reflétait la préoccupation de la communauté mondiale et la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, en tenant compte des besoins des pays en développement. Le Comité, par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, avait un rôle important à jouer et devait veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Les membres du Comité étaient fermement convaincus qu'il fallait continuer à prendre des mesures afin de renforcer son rôle à cet effet. Le Comité était notamment responsable du renforcement des dispositions internationales régissant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait viser en particulier le développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux couvrant diverses applications pratiques et pacifiques des résultats obtenus dans le domaine des sciences et des techniques spatiales. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace exigeait également que le Comité lui-même améliore si nécessaire ses méthodes et formes de travail.

18. Le Comité a estimé que les programmes internationaux et régionaux entrepris dans le cadre d'initiatives universelles et régionales, comme l'Année internationale de l'espace, la deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques et l'Atelier Asie-Pacifique sur la coopération multilatérale dans le domaine des techniques spatiales et de leurs applications constituaient un bon moyen d'élargir et d'approfondir la coopération internationale dans l'espace.

19. Le Comité a apprécié la contribution apportée par la deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Santiago du 26 au 30 avril 1993, et il a considéré que celle-ci constituait un instrument important pour promouvoir la coopération internationale dans l'espace. A cet égard, le Gouvernement chilien a communiqué, pour l'information du Comité, le texte de la Déclaration de Santiago, qui est reproduit à l'annexe au présent rapport. Le Comité a également apprécié la contribution de l'Atelier Asie-Pacifique sur la coopération multilatérale dans le domaine des techniques spatiales et de leurs applications, tenu à Beijing du 30 novembre au 5 décembre 1992, et a été d'avis que cette activité constituait aussi un important instrument de promotion de la coopération internationale dans l'espace. A cet égard, le Gouvernement chinois a présenté, pour l'information du Comité, les recommandations de l'Atelier, qui ont été publiées sous la cote A/AC.105/L.201.

20. Tout en reconnaissant la compétence de la Conférence du désarmement pour les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, certaines délégations ont estimé que le Comité devrait apporter une contribution aux travaux menés par la Conférence et la Première Commission en les complétant, car elles considéraient que les utilisations pacifiques de l'espace étaient étroitement liées à ses utilisations non pacifiques et que le

champ de ce point prioritaire de l'ordre du jour incluait des questions telles que la transparence et les mesures de confiance. Ces délégations ont donc exprimé l'avis que le Comité devait être tenu informé des progrès réalisés par la Conférence sur ces questions et que des relations de travail devraient être établies entre les deux organes. D'autres délégations ont fait valoir que le Comité avait été créé 35 ans plus tôt pour s'occuper de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et qu'il devait jouer un rôle bien distinct de celui des instances de l'ONU spécialisées dans les questions de désarmement, et ont contesté l'utilité de contacts entre le Comité et les instances s'occupant de désarmement. Ces délégations considéraient que le Comité devait contribuer à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques en renforçant le contenu scientifique et technique de ses travaux, en élargissant et approfondissant la coopération spatiale entre tous les pays et en revitalisant ses travaux et ceux de ses sous-comités.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trentième session

Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (points 5 et 7 de l'ordre du jour)

21. Le Comité a examiné concurremment les points 5 et 7 de l'ordre du jour, intitulés respectivement "Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trentième session" et "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trentième session

22. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa trentième session (A/AC.105/543), qui contenait les résultats de ses délibérations sur les questions que lui avaient renvoyées l'Assemblée générale par sa résolution 47/67.

2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

a) Groupe de travail plénier

23. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné en priorité le point intitulé "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" et reconvoqué le Groupe de travail plénier pour évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82)¹, sous la présidence de M. Muhammad Nasim Shah (Pakistan).

24. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de rapports relatifs aux recommandations d'UNISPACE 82 avaient été établis, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail plénier à sa sixième session en 1992, et approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa

résolution 47/67. Le Comité a également noté que d'autres études et rapports seraient établis, comme le Groupe de travail plénier l'avait recommandé à sa septième session, tenue en 1993.

25. Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait examiné l'application des recommandations d'UNISPACE 82, conclu que de nombreuses recommandations n'étaient pas encore intégralement appliquées et formulé un certain nombre de recommandations concernant l'application plus complète des recommandations de la Conférence. Le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier, telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/543, annexe II). Le Comité a noté que le Groupe de travail avait estimé que depuis quelques années, les crédits ouverts au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales étaient nettement insuffisants pour appliquer les recommandations d'UNISPACE 82 et que le Groupe de travail avait exprimé sa vive inquiétude de voir que le niveau des crédits ouverts au titre de l'année en cours restait le même.

26. Le Comité a noté que la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale avait accédé à la demande que le Comité avait formulée à sa trente-cinquième session, tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre des crédits suffisants au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin de permettre à celui-ci d'appliquer intégralement les recommandations d'UNISPACE 82. Le Comité a noté également que le Président de la Commission politique spéciale avait communiqué par écrit cette décision au Président de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (A/C.5/47/51). Sur la recommandation de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale, par sa résolution 47/219 du 23 décembre 1992, a pris acte de la lettre du Président de la Commission politique spéciale. Le Comité a formulé l'espoir que ces recommandations et mesures se traduisent par une ouverture de crédits suffisante au titre du Programme dans le cadre du budget-programme de 1994-1995.

27. Le Comité a recommandé que le Groupe de travail plénier soit reconvoqué au cours de la prochaine session du Sous-Comité scientifique et technique afin qu'il puisse poursuivre ses travaux.

28. Tout en remerciant tous les gouvernements qui avaient apporté des contributions en vue de l'application des recommandations d'UNISPACE 82, ou qui avaient exprimé l'intention de le faire, le Comité a pris acte de la déception manifestée par les pays en développement devant l'insuffisance de ressources financières à cette fin.

b) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

29. Au début des débats du Comité sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales du Bureau des affaires spatiales a présenté les diverses activités en cours ou prévues dans le cadre du Programme pour 1992-1994. Le Comité l'a remercié de l'efficacité avec laquelle il avait appliqué le Programme en dépit des ressources limitées dont il disposait.

30. Le Comité a de nouveau exprimé sa préoccupation devant les ressources limitées disponibles pour l'exécution du Programme et demandé à tous les Etats Membres de l'appuyer par des contributions volontaires. Il a estimé que les ressources limitées de l'ONU devaient servir essentiellement à financer les activités prioritaires et noté que le Programme constituait l'activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

31. Le Comité a pris note du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, tel qu'il est décrit dans le rapport du Sous-Comité, et constaté avec satisfaction que de nouveaux progrès avaient été accomplis dans l'exécution des activités prévues pour 1993.

i) Stages, cours de formation et séminaires des Nations Unies

32. En ce qui concerne les stages, cours de formation et séminaires pour 1993, le Comité a exprimé sa gratitude aux gouvernements et organismes ci-après :

a) L'Agence spatiale européenne, pour avoir coparrainé le stage ONU/ASE sur l'utilisation du satellite européen de télédétection (ERS-1), la gestion des ressources naturelles, des sources d'énergie renouvelables et de l'environnement, à l'intention des pays africains francophones (19-30 avril 1993);

b) Le Gouvernement suédois, pour avoir coparrainé le troisième stage ONU/Suède d'initiation des enseignants à la télédétection (3 mai-4 juin 1993);

c) Le Gouvernement grec, pour avoir coparrainé la réunion de travail ONU sur les communications spatiales au service du développement (10-12 mai 1993);

d) Le Gouvernement indonésien, pour avoir coparrainé la Conférence régionale des Nations Unies sur les sciences et techniques spatiales (17-21 mai 1993);

e) Le Gouvernement mexicain et l'ASE, pour coparrainer la réunion de travail ONU/UNDRO sur l'application des techniques spatiales à la prévention des catastrophes naturelles (27 septembre-1er octobre 1993);

f) Le Gouvernement sénégalais, ainsi que l'ASE, pour coparrainer la Conférence régionale des Nations Unies sur les besoins d'informations et de gestion de l'Afrique dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles (octobre 1993);

g) Le Gouvernement allemand et la Société Carl Duisberg de Berlin, ainsi que l'ASE, pour coparrainer le cinquième stage de l'ONU sur les applications de la télédétection aux sciences géologiques, devant se tenir au Népal (octobre 1993);

h) Le Gouvernement autrichien, la FIA, l'ASE et la Commission des Communautés européennes, pour coparrainer le colloque ONU/FIA/ASE sur le thème "L'organisation des activités spatiales dans les pays en développement : ressources et mécanismes" (16-22 octobre 1993);

i) Le Gouvernement nigérian et l'ASE, pour coparrainer la réunion de travail ONU sur les sciences spatiales fondamentales (18-22 octobre 1993).

33. Le Comité a également pris note de ce qu'il était prévu d'organiser en novembre 1993 un stage des Nations Unies sur l'application des techniques spatiales à la surveillance et à la maîtrise des milieux désertiques.

34. Le Comité a approuvé le programme des stages, cours de formation et séminaires des Nations Unies proposé pour 1994, tel qu'il est décrit brièvement dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales du Bureau des affaires spatiales [A/AC.105/533, par. 43 a) à j)] et recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ces activités. Il a pris note des activités ci-après qu'il est prévu d'entreprendre :

a) Stage international des Nations Unies sur les retombées bénéfiques de la technologie spatiale;

b) Quatrième stage international ONU/Suède sur l'initiation des enseignants à la télédétection, devant être organisé et coparrainé par le Gouvernement suédois;

c) Réunion de travail internationale ONU sur les communications au service du développement;

d) Réunion de travail internationale ONU sur les systèmes d'information par télédétection;

e) Réunion de travail internationale sur les applications de la télédétection en hyperfréquences, devant être organisée et coparrainée par le Gouvernement chinois;

f) Stage régional ONU/Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (UNDRO) sur l'application des techniques spatiales à la prévention des catastrophes naturelles, à l'intention des Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA);

g) Stage ONU sur les applications de la télédétection aux sciences géologiques, à l'intention des Etats membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC);

h) Réunion de travail internationale ONU sur les sciences spatiales fondamentales au service du développement, à l'intention des Etats membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO);

i) Réunion de travail internationale ONU sur la mise au point et la conception de petites charges utiles expérimentales, devant être organisée et coparrainée par le Gouvernement espagnol;

j) Colloque ONU/FIA sur les techniques spatiales dans les pays en développement.

35. Le Comité a également pris note avec satisfaction des contributions de 20 000 dollars, 30 000 dollars, 7 000 dollars, 15 000 dollars et 50 000 dollars, versées respectivement par les Gouvernements autrichien, chinois, grec, pakistanais et par l'ASE, à l'appui des activités du Programme pour les applications des techniques spatiales de 1992, ainsi que des contributions de 15 000 dollars et 85 000 dollars versées respectivement par le Gouvernement pakistanais et l'ASE au titre de l'appui aux activités prévues pour 1993. Le Comité a pris note de ce que d'autres Etats Membres envisageaient de verser des contributions. Il a pris note avec satisfaction de la mise à la disposition du Programme par les pays hôtes et d'autres pays de spécialistes servant d'instructeurs et de conférenciers. Il a aussi pris note de l'assistance financière et autre fournie par l'ASE, la FAO, l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), l'IUT et le Centre régional de services spécialisés dans le domaine des levés, des cartes et de la télédétection.

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

36. Le Comité a remercié les Gouvernements autrichien, brésilien et chinois, ainsi que l'ASE, d'avoir offert des bourses par l'intermédiaire de l'ONU en 1992-1993 ainsi que les Gouvernements brésilien et chinois et l'Agence d'avoir renouvelé leur offre pour 1993-1994. Il a également pris note avec satisfaction des bourses offertes par le Gouvernement grec pour 1993-1994.

iii) Services consultatifs techniques

37. Le Comité a noté que le Programme avait fourni ou fournirait les services consultatifs techniques suivants : au Gouvernement équatorien pour étudier la faisabilité de la création d'une entreprise multinationale chargée d'exploiter la station de réception au sol de données de télédétection de Cotopaxi (Equateur); au Gouvernement iranien pour l'organisation d'un séminaire national sur la téléobservation de l'environnement et les applications des techniques spatiales; au Gouvernement nigérian pour l'organisation d'un séminaire national sur les sciences et techniques spatiales; au Gouvernement chilien pour l'organisation de la deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques; et aux gouvernements de la région de l'Asie et du Pacifique à l'occasion de la réunion de travail pour l'Asie et le Pacifique sur la coopération multilatérale dans le domaine des techniques spatiales et leurs applications et en vue de l'institution de la Conférence sur les communications par satellites en Asie et dans le Pacifique.

38. Le Comité a également noté que le Programme continuait de collaborer avec l'ASE au suivi des activités ONU/ASE dans le cadre de l'Année internationale de l'espace concernant l'utilisation des données de télédétection fournies par l'Agence à quatre pays africains couverts par les stations de réception de Maspalomas [îles Canaries (Espagne) et Fucino (Italie)]. Il a en outre noté que le Programme examinait, en collaboration avec l'Agence, les besoins de formation des institutions africaines participantes.

iv) Centres de formation aux sciences et techniques spatiales

39. Le Comité a noté avec satisfaction que divers Etats membres de la CEA, de la CEPALC, de la CESAP et de la CESAO avaient manifesté de l'intérêt concernant l'accueil sur leur territoire des centres régionaux proposés pour la formation aux sciences et aux techniques spatiales, sur la base des établissements nationaux et régionaux existant dans les pays en développement, afin de promouvoir la mise en place de capacités endogènes. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport sur cette question intitulé "Centres de formation aux sciences et techniques spatiales" (A/AC.105/534), et demandé instamment aux Etats Membres d'envisager de verser des contributions volontaires à l'appui de cet effort.

40. Le Comité a noté qu'une mission d'évaluation en Amérique latine et dans les Caraïbes avait été entreprise l'année dernière avec la participation d'experts techniques canadiens et espagnols. Il a pris acte de la déclaration du Spécialiste des applications des techniques spatiales concernant les dispositions pour la région, qui faisaient actuellement l'objet de discussions entre les pays intéressés et l'Organisation des Nations Unies.

41. Le Comité a exprimé sa gratitude aux Gouvernements allemand et français pour avoir affecté des experts à une mission d'évaluation aux éventuels pays hôtes d'un centre en Afrique. Il a noté que d'autres missions d'évaluation dans d'autres régions étaient en cours de préparation.

v) Renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales

42. En ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales coparrainait les activités ci-après :

a) Un colloque sur le thème "L'organisation des activités spatiales dans les pays en développement : ressources et mécanismes", coparrainé par la FIA, l'ASE, la Commission des Communautés européennes, le Gouvernement autrichien et la ville de Graz, qui doit se tenir à Graz (Autriche) immédiatement avant le Congrès de la FIA;

b) Des colloques et des stages en conjonction avec les réunions du COSPAR et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT) devant se tenir en 1994 et 1996 respectivement;

c) Le sixième Colloque sur les applications de la télédétection et des systèmes d'information géographique à l'environnement, devant être organisé par la Sociedad de Especialistas Latinoamericanos en Percepción Remota (SELPER) à Cartagena de Indias (Colombie) (3-8 octobre 1993).

c) Service international d'information spatiale

43. En ce qui concerne ce service, le Comité a noté avec satisfaction la publication du quatrième volume du document intitulé "Séminaires du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales" (A/AC.105/532) contenant des communications présentées à des séminaires, stages et cours de formation du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales organisés en 1992; de "Highlights in Space" (A/AC.105/522), document établi à partir des rapports annuels du COSPAR et de la FIA, et présenté au Sous-Comité scientifique et technique et d'une version mise à jour du document intitulé "Activités spatiales de l'ONU et des organisations internationales" (A/AC.105/521).

d) Coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies et coopération interorganisations

44. En ce qui concerne la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies et la coopération interorganisations, le Comité a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/67, a prié tous les organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies de collaborer à l'application des recommandations d'UNISPACE 82.

45. Le Comité a en outre noté avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique avait continué de souligner qu'il fallait maintenir des consultations et une coordination continues et effectives dans les activités des organismes des Nations Unies ayant trait aux questions spatiales. Il a noté avec satisfaction que la quatorzième Réunion interinstitutions spéciale sur les activités spatiales avait eu lieu en 1992 (voir ACC/1992/28) et qu'un rapport

sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace (A/AC.105/524) avait été présenté au Sous-Comité scientifique et technique. Il a aussi noté avec satisfaction que la quinzième Réunion interinstitutions sur les activités spatiales se tiendrait en octobre 1993 au siège de l'UIT, à Genève.

46. Le Comité s'est félicité de la participation, à tous les stades de ses travaux et de ceux du Sous-Comité, de représentants de divers organismes de l'ONU, d'institutions spécialisées et d'autres organisations internationales. Les rapports présentés par ces différents organismes ont été fort utiles, à lui et à ses organes subsidiaires, et les ont aidés à remplir leur rôle de centre de coordination de la coopération internationale, notamment en ce qui concerne les applications concrètes des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

e) Mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération

47. A propos des mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération, le Comité a noté avec satisfaction que, conformément au paragraphe 15 de la résolution 47/67 de l'Assemblée générale et aux recommandations d'UNISPACE 82, le Secrétariat avait continué de chercher à renforcer les mécanismes régionaux de coopération en organisant des ateliers et stages de formation régionaux dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales et en fournissant une assistance technique aux activités régionales menées en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi qu'en encourageant la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales.

48. Le Comité a pris note de la contribution d'autres organisations internationales à l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Il a noté en particulier que la FAO poursuivait ses activités relatives à la télédétection des ressources naturelles renouvelables et à la surveillance de l'environnement (cours de formation et appui aux projets de développement, notamment), que l'UIT poursuivait ses activités de coordination internationale des communications spatiales et fournissait une assistance technique aux pays en développement, qu'INTELSAT continuait de développer son système de communications internationales et de radiodiffusion par satellite et fournissait une assistance aux pays en développement pour son utilisation, qu'INMARSAT continuait de développer son système de communications par satellite pour les communications maritimes, aéronautiques et terrestres mobiles, et que le COSPAR, la FIA, l'ADI et la SIPT continuaient de promouvoir la coopération internationale et les échanges d'informations liés aux activités spatiales.

3. La télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement

49. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné en priorité des questions ayant trait à la télédétection spatiale.

50. Le Comité a reconnu qu'il importait de poursuivre les efforts internationaux pour assurer la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes de télédétection spatiale et de promouvoir la coopération en encourageant les opérateurs de satellites, les opérateurs de stations au sol et les utilisateurs à se réunir régulièrement.

51. Le Comité a reconnu que la distribution gratuite d'informations météorologiques était un exemple de coopération internationale. Tous les pays et organismes étaient invités à continuer dans cette voie. Certaines délégations ont également préconisé l'adoption d'arrangements similaires en vue de la distribution d'autres informations issues de la télédétection.

52. Certaines délégations se sont inquiétées de la commercialisation des activités de télédétection et ont estimé que le prix des données de télédétection et les droits d'accès pour la réception des données devraient être nettement réduits afin de les rendre accessibles aux pays en développement, qui pourraient ainsi bénéficier pleinement de l'utilisation des techniques de télédétection.

53. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité, rappelant la résolution 41/65 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1986, par laquelle celle-ci avait adopté les Principes sur la télédétection, tendant à ce qu'il poursuive, à sa trente et unième session, l'examen des activités de télédétection menées conformément à ces principes.

54. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de sa prochaine session en tant que question prioritaire.

4. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

55. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait reconvoqué le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace afin qu'il reprenne ses travaux.

56. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, s'appuyant sur les nombreuses années de travaux du Comité et de ses sous-comités, avait adopté une série de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, énoncés dans la résolution 47/68 du 14 décembre 1992. Le Comité a noté aussi qu'il devrait réviser les Principes énoncés dans les deux ans suivant leur adoption.

57. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace tel qu'il figurait à l'annexe III du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/543).

58. Le Comité a noté que, dans sa résolution 47/67, l'Assemblée générale invitait les Etats Membres à adresser au Secrétaire général des rapports réguliers sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des satellites équipés de sources d'énergie nucléaires et a remercié les Etats Membres qui avaient communiqué ces renseignements. Il a également approuvé la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que d'autres études soient faites sur le problème des risques de collision de sources d'énergie nucléaires avec des débris spatiaux et à ce qu'il soit tenu informé des résultats de ces études.

59. Le Comité a noté que le Royaume-Uni et la Fédération de Russie avaient présenté au Sous-Comité des documents de travail sur la sûreté des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/C.1/L.187 et A/AC.105/C.1/L.188 respectivement), et que le Pakistan avait présenté un document sur les risques et les conséquences radiologiques de collision de débris avec des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (S&T/1993/CRP.2).

60. Notant qu'il importait de réexaminer à une date proche et éventuellement réviser les principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Comité a recommandé au Sous-Comité scientifique et technique de reconvoquer le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace afin d'approfondir la question.

61. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de cette question à sa prochaine session.

5. Les systèmes de transport spatial

62. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de la question relative aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales.

63. Le Comité a pris note des progrès réalisés dans les divers programmes actuellement exécutés ou prévus par la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Kazakhstan, le Royaume-Uni, l'Ukraine et l'ASE.

64. Le Comité a pris note des progrès réalisés dans le domaine des techniques et des applications des microsattelites peu onéreux, qui pourraient permettre à un plus grand nombre de pays de prendre une part active aux activités spatiales.

65. Le Comité a souligné l'importance de la coopération internationale dans le domaine du transport spatial, qui permet à tous les pays d'avoir accès aux avantages des sciences et des techniques spatiales.

66. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de cette question à sa prochaine session.

6. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisations et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

67. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de la question relative à l'orbite des satellites géostationnaires.

68. Le Comité a noté que les délégations avaient réaffirmé et développé les points de vue sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires qui avaient été exprimés au cours de sessions précédentes et présentés dans les rapports antérieurs du Comité et de ses deux sous-comités.

69. Le Comité a remercié l'UIT d'avoir présenté son trente-deuxième rapport annuel sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/549). Dans leurs déclarations, certaines délégations ont insisté sur la portée technique importante des travaux de l'UIT, tout en appelant l'attention sur la compétence du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en matière d'élaboration de décisions de principe concernant l'orbite des satellites géostationnaires.

70. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de cette question à sa prochaine session.

7. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); exploration des planètes; astronomie

71. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait continué d'examiner les questions concernant les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale, les progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier dans l'application du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale), l'exploration des planètes et l'astronomie.

72. Le Comité a noté avec satisfaction le large éventail des activités spatiales entreprises dans ces domaines et l'ampleur de la coopération internationale correspondante. Il a préconisé un renforcement de la coopération dans ces domaines et, en particulier des efforts supplémentaires en vue d'accroître la participation des pays en développement.

73. Le Comité a pris note avec intérêt du rapport analytique établi par le Secrétariat sur le rôle que pourrait jouer le Comité compte tenu des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/AC.105/547).

74. Le Comité a décidé qu'il pourrait apporter une contribution importante dans le domaine de l'environnement et du développement en encourageant la coopération internationale dans les applications des techniques spatiales aux fins de surveillance de l'environnement et de développement durable. Il a décidé en particulier que le Programme des applications des techniques spatiales pourrait jouer un rôle important en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le domaine des techniques spatiales connexes et de leurs applications, grâce à ses activités d'enseignement, de formation et de conseils techniques.

75. Le Comité a pris note du rôle de la Commission du développement durable pour ce qui est de surveiller les progrès réalisés dans l'exécution d'Action 21² et dans les activités connexes de tous les organismes des Nations Unies, grâce à l'analyse et à l'évaluation de rapports reçus des différents organes et programmes compétents du système des Nations Unies. Il a noté également que l'Assemblée générale avait préconisé une interaction active entre la Commission et les autres organes intergouvernementaux des Nations Unies s'occupant de questions relatives à l'environnement et au développement. Il a donc prié le Secrétariat de soumettre le rapport à la Commission pour information.

76. Le Comité a prié le Sous-Comité scientifique et technique d'examiner ce rapport à sa prochaine session et d'étudier plus avant les meilleurs moyens pour le Comité de promouvoir l'utilisation rationnelle des techniques spatiales, sur la base d'une coopération internationale, aux fins de la surveillance de l'environnement et du développement durable. Il a prié le Secrétariat de soumettre au Sous-Comité scientifique et technique, pour l'aider dans ses travaux, des renseignements à jour sur l'exécution d'Action 21 par les organismes des Nations Unies, ainsi que des informations sur les activités du Programme des applications des techniques spatiales ayant trait à l'environnement et au développement et des propositions sur la manière d'élargir les activités du Programme dans ce domaine.

77. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il poursuive l'examen de la question à sa prochaine session.

8. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux sessions de 1993 et 1994 du Sous-Comité scientifique et technique

78. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné le thème devant faire l'objet d'une attention particulière à sa session de 1993 : "Les communications spatiales : extension des services actuels et meilleure compréhension des nouveaux systèmes et des services qu'ils rendront possibles".

79. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le COSPAR et la FIA avaient organisé un colloque sur ce thème. Il a remercié le COSPAR et la FIA de leur participation généreuse aux travaux du Sous-Comité.

80. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le thème devant faire l'objet d'une attention particulière à sa session de 1994 soit : "Les applications spatiales au service de la gestion des catastrophes : prévention, alerte, atténuation des dégâts et secours aux victimes". Il a également fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le COSPAR et la FIA, en liaison avec les Etats Membres, soient invités à organiser, pendant la première semaine de sa session, un colloque avec une participation aussi large que possible, afin de compléter ses propres discussions sur ce thème.

81. Le Comité était saisi d'un résumé des exposés scientifiques et techniques présentés à la trentième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/546).

82. Certaines délégations, tout en reconnaissant l'importance des exposés scientifiques et techniques présentés au Sous-Comité, ont émis l'avis qu'en tant qu'instance intergouvernementale, le Sous-Comité devrait donner la priorité au débat sur les politiques et les orientations de la coopération internationale en matière d'activités spatiales et à la formulation de paramètres techniques convenus en vue du développement du droit international de l'espace.

9. L'espace et l'environnement terrestre

83. Le Comité a noté que l'Assemblée générale avait recommandé, dans sa résolution 47/67, d'accorder plus d'attention à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux qui pourraient affecter l'environnement terrestre. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue en 1992, avait également souligné qu'il fallait accorder une plus grande attention à cette question.

84. Le Comité a noté en outre que, dans la même résolution, l'Assemblée générale avait jugé essentiel que les Etats Membres portent une attention accrue au problème des collisions avec des débris spatiaux et à d'autres aspects de la question des débris spatiaux et demandé que la recherche nationale sur la question se poursuive. Dans la même résolution, l'Assemblée avait jugé que la question des débris spatiaux pourrait ultérieurement constituer un sujet approprié de discussions approfondies pour le Comité.

85. Le comité a convenu qu'il y avait besoin de pousser les recherches plus avant en ce qui concerne les débris spatiaux, de mettre au point une technologie plus perfectionnée pour suivre la situation dans ce domaine et pour compiler et diffuser les données sur les débris spatiaux. Le Comité a aussi noté l'importance de la coopération internationale dans l'examen et la solution de ces questions.

86. Le Comité a décidé que, dans la mesure du possible, il fallait communiquer au Sous-Comité des informations sur les travaux de recherche nationaux concernant les débris spatiaux afin de permettre à celui-ci de suivre cette question de plus près. Dans ce contexte, le Comité a pris note des renseignements sur la recherche nationale communiqués par les Etats Membres à la demande du Secrétaire général (A/AC.105/542 et Add.1 et 2).

87. Le Comité a décidé qu'il devrait examiner la question des débris spatiaux. A cet égard, il a décidé qu'au titre de ce point, le Sous-Comité scientifique et technique examinerait, à compter de sa prochaine session, les travaux scientifiques effectués sur la question des débris spatiaux, notamment les études pertinentes, les modèles mathématiques et autres travaux d'analyse concernant la description de l'environnement des débris spatiaux. Le Comité a donc recommandé qu'un nouveau point intitulé "Débris spatiaux" soit inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique à partir de sa prochaine session.

88. Le Comité a souligné l'importance de la télédétection spatiale pour la surveillance de l'environnement terrestre, et en particulier pour l'étude et la surveillance des changements à l'échelle mondiale.

89. Le Comité a noté avec intérêt le rapport analytique établi par le Secrétariat sur le rôle que le Comité pourrait jouer compte tenu des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/AC.105/547) et a estimé que ce rapport pourrait être d'une grande utilité pour ses futurs travaux dans ce domaine.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-deuxième session (point 6 de l'ordre du jour)

90. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-deuxième session (A/AC.105/544), qui contient les résultats de ses délibérations sur les questions que lui avait renvoyées l'Assemblée générale dans sa résolution 47/67.

1. Question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

91. Le Comité a noté avec satisfaction qu'après de nombreuses années d'efforts, les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992.

92. Le Comité a noté en outre que l'Assemblée générale avait reconnu qu'il faudrait réviser cet ensemble de Principes compte tenu des nouvelles applications de l'énergie nucléaire et de l'évolution des recommandations internationales en matière de protection radiologique, et que lesdits principes seront soumis à révision par le Comité deux ans au plus tard après leur adoption.

93. Le Comité a observé que, conformément aux résolutions 47/67 et 47/68 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait étudié la question de l'examen rapide et de la révision éventuelle des Principes, par l'intermédiaire de son groupe de travail présidé par M. H. Freudenschuss (Autriche).

94. Le Comité a pris note du travail accompli par le Sous-Comité et son groupe de travail, tel qu'il est décrit dans leurs rapports (A/AC.105/544, par. 24 à 30, et annexe I).

95. Le Comité a été d'avis que les Principes devraient être appliqués et qu'il faudrait les examiner de manière à juger de l'opportunité d'une révision. Il a également été convenu que le Sous-Comité scientifique et technique se prononcerait sur la nécessité d'une révision compte tenu de l'évolution des techniques avant que le Sous-Comité juridique ou le Comité lui-même n'entreprenne la révision définitive.

96. Le Comité a recommandé au Sous-Comité juridique de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session.

2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

97. Le Comité a observé que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de cette question par l'intermédiaire de son groupe de travail présidé par M. E. Zawels (Argentine).

98. Le Comité a pris note des travaux exécutés par le Sous-Comité et son groupe de travail, tels qu'ils sont consignés dans leurs rapports (A/AC.105/544, par. 31 à 37, et annexe II).

99. Le Comité a constaté que des vues très diverses avaient été exprimées sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace. Ces vues ont été développées et réaffirmées durant la session en cours.

100. Certaines délégations ont déclaré de nouveau qu'il était nécessaire de définir par convention la frontière entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique et que le Sous-Comité devait continuer à étudier la question en vue de tracer cette frontière. D'autres délégations ont réaffirmé que la nécessité de pareille définition ou délimitation n'avait pas encore été établie et que toute tentative prématurée de démarcation entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique risquait de compliquer l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace et d'entraver les progrès.

101. Le Comité a noté que le document de travail concernant le régime juridique des objets aérospatiaux (A/AC.105/C.2/L.189) avait été présenté au Sous-Comité juridique par la Fédération de Russie. Il a noté également qu'un projet de questionnaire concernant les objets aérospatiaux avait été examiné par le Groupe de travail sur la base d'un document officieux distribué par le Président, et qu'il avait été suggéré de communiquer ce questionnaire, pour observations, aux Etats Membres, à l'Organisation de l'aviation civile internationale et au Sous-Comité scientifique et technique. Le Comité a estimé que ces documents pourraient, entre autres, servir de base à la poursuite des consultations.

102. Le Comité a pris note des débats sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires, consignés dans le rapport du Sous-Comité juridique. Il a relevé qu'un échange de vues avait eu lieu sur la question, notamment sur la base des idées exposées dans le document de travail présenté par la Colombie (A/AC.105/C.2/L.192). Certaines délégations ont estimé que ce document de travail constituait une bonne base pour la suite des travaux.

103. Certaines délégations ont souligné que l'orbite des satellites géostationnaires faisait partie de l'espace extra-atmosphérique et que son statut juridique était défini par les dispositions du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI)] et par les règlements pertinents de l'UIT, qui avaient force de traité.

104. Certaines délégations ont exprimé de nouveau l'opinion que, du fait des caractéristiques particulières de l'orbite des satellites géostationnaires, il fallait instaurer un régime juridique spécial pour réglementer l'accès à cette orbite et son utilisation par tous les Etats, compte tenu des besoins des pays en développement. Il a également été dit qu'il faudrait tenir compte, dans ce régime juridique, de la situation particulière des pays équatoriaux.

105. Certaines délégations ont réitéré l'avis que le rôle de l'UIT et celui du Sous-Comité étaient complémentaires et que ce dernier pouvait contribuer à l'instauration d'un régime juridique spécial en vue de réglementer l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. D'autres délégations ont réaffirmé que la question relevait de la compétence de l'UIT, laquelle s'en occupait efficacement.

106. Le Comité a reconnu que la question des débris spatiaux dans l'orbite des satellites géostationnaires comme dans les orbites plus basses était préoccupante.

107. Le Comité a recommandé au Sous-Comité juridique de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session.

3. Etude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu particulièrement des besoins des pays en développement

108. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait continué d'examiner cette question par l'intermédiaire de son groupe de travail présidé par M. R. González (Chili).

109. Le Comité a noté que les travaux du Sous-Comité et ceux de son groupe de travail avaient été fructueux, comme en témoignaient leurs rapports (A/AC.105/544, par. 38 à 43, et annexe III).

110. Le Comité s'est félicité de la discussion qui s'était engagée sur la base du document de travail A/AC.105/C.2/L.182/Rev.1, ainsi que des réactions favorables des auteurs aux observations formulées par d'autres délégations, dont il serait dûment tenu compte lors des débats ultérieurs.

111. Selon certaines délégations, il était fondamental d'élaborer des principes juridiques qui garantiraient à tous les pays la possibilité d'accéder aux activités spatiales et d'en tirer parti. Elles estimaient que le projet de

principes présenté à ce sujet par plusieurs pays en développement dans le document de travail A/AC.105/C.2/L.182/Rev.1 avait été rédigé avec soin en tenant compte de ces préoccupations ainsi que des intérêts des pays développés comme de ceux des pays en développement. A leur avis, le débat qui s'était engagé sur la base de ce document à la dernière session du Sous-Comité avait été extrêmement intéressant, utile et constructif.

112. De l'avis de certaines délégations, il faudrait tenir compte, lors de l'élaboration de principes juridiques dans ce domaine, des inégalités existant entre les pays qui disposaient de techniques spatiales perfectionnées et les pays en développement qui n'avaient ni l'infrastructure ni les ressources ni les capacités techniques voulues pour tirer parti de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. Ces principes devraient mettre l'accent sur le renforcement des capacités endogènes en la matière, en particulier dans les pays en développement; ils devraient aussi garantir l'accès de tous aux ressources et aux techniques spatiales de sorte que le bénéfice des activités spatiales soit partagé aussi largement que possible.

113. Le Comité a recommandé au Sous-Comité juridique de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : résumé de la situation actuelle (point 8 de l'ordre du jour)

114. Conformément au paragraphe 31 de la résolution 47/67 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné le point ci-dessus.

115. Le Comité a reconnu que les retombées de la technologie spatiale offraient des avantages considérables dans de nombreux domaines. Il a observé que ces retombées donnaient naissance à de nouvelles techniques dans les domaines des mesures industrielles et du contrôle de la qualité, du traitement des images et des données, des techniques médicales, des systèmes informatiques, de la robotique, des matériaux et produits chimiques spéciaux, du traitement de l'eau et de la réfrigération.

116. Le Comité a noté que les retombées bénéfiques de la technologie spatiale prenaient rapidement une importance croissante. Il a noté également que la coopération internationale était très utile pour les exploiter davantage encore et pour veiller à ce que tous les pays, notamment les pays en développement, en bénéficient.

117. Le Comité a reconnu qu'il était nécessaire d'examiner les moyens de renforcer et d'améliorer la coopération internationale dans l'exploitation des retombées de la technologie spatiale en accordant une attention particulière à celles qui pourraient répondre aux besoins sociaux et économiques des pays en développement.

118. Certaines délégations ont été d'avis que l'ONU pourrait contribuer à la mise au point de procédures améliorées pour la diffusion des avantages de la technologie spatiale et ont estimé que la question des retombées était liée à l'examen, au Sous-Comité juridique, du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devaient se faire au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

119. Le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales envisage d'inscrire le thème de la promotion des retombées de la technologie spatiale au programme d'un au moins de ses cours de formation, séminaires et réunions d'experts chaque année.

120. Le Comité a recommandé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

E. Questions diverses

1. Rapports présentés au Comité

121. Le Comité a pris note avec satisfaction de la participation à ses travaux et à ceux de ses sous-comités de représentants de la FAO, de l'AIEA, de l'OIT, de l'OMM, de l'UNESCO, de l'ONUDI, de l'ASE, d'INTELSAT, du COSPAR, de la FIA, de l'Association du droit international et de la Société internationale de photogrammétrie et télédétection. Il a remercié les organisations qui avaient présenté des rapports sur leurs activités et a demandé aux organisations intéressées de continuer à le tenir informé de leurs activités concernant les utilisations pacifiques de l'espace.

122. Le Comité a recommandé que le Secrétariat invite les Etats Membres à présenter des rapports annuels sur leurs activités spatiales. Outre des renseignements sur les programmes spatiaux nationaux et internationaux, ces rapports pourraient contenir des informations présentées suite à des demandes du Groupe de travail plénier ainsi que des informations sur les retombées bénéfiques des activités spatiales et d'autres sujets, en fonction des demandes du Comité et des organes subsidiaires.

2. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

123. Le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait formulée à sa session de 1992 et que l'Assemblée générale avait reprise au paragraphe 20 de sa résolution 47/67, concernant l'examen de la possibilité de tenir une troisième conférence UNISPACE. Le Sous-Comité scientifique et technique ayant recommandé à sa trentième session que le Comité examine la question de la tenue d'une telle conférence, s'agissant notamment de ses buts, objectifs et de son organisation – date, lieu, incidences financières, etc., le Comité a examiné en termes généraux les grandes questions se rapportant à ce point.

124. Le Comité a prié le Sous-Comité scientifique et technique d'examiner plus avant à sa prochaine session l'objet d'une troisième conférence UNISPACE de manière à permettre au Comité de prendre rapidement une décision sur ce point. Il a noté que le plus important était de définir une série d'objectifs précis pour une telle conférence. Il faudrait également considérer des questions telles que l'organisation, le lieu, les dates et les aspects financiers. Le Comité a également noté qu'il pourrait être possible d'atteindre les mêmes objectifs par d'autres moyens, notamment par une intensification des travaux au sein du Comité. Enfin, le Comité a noté que le Gouvernement de l'Inde, un pays en développement, avait proposé d'accueillir la troisième conférence UNISPACE à son Centre spatial de Bangalore.

3. Membres et observateurs du Comité

125. Le Comité a pris acte des propositions avancées par plusieurs groupes régionaux concernant le souhait de certains Etats de devenir membres du Comité. Il a convenu que le Président du Comité devrait poursuivre des consultations urgentes et intensives avec les membres du Comité en vue de parvenir par consensus à une recommandation qui serait présentée au Président de l'Assemblée générale à temps pour être adoptée à la quarante-huitième session de l'Assemblée.

126. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Association of Space Explorers à la demande de cette organisation, étant entendu que, conformément à la décision qu'il avait prise à sa trente-troisième session, concernant le statut d'observateur d'organisations non gouvernementales (A/45/20, par. 137), l'Association demanderait à être dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social.

4. Transfert du secrétariat

127. Le Comité a noté que, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale et le Secrétaire général, le Bureau des affaires spatiales, avec son programme multisectoriel d'activités d'assistance politique, juridique, technologique et technique, serait transféré à l'Office des Nations Unies à Vienne. Il a noté en outre que, dans le cadre de la restructuration, le Bureau serait chargé d'assurer le service du Comité, du Sous-Comité scientifique et technique, du Sous-Comité juridique et de leurs organes subsidiaires. Il a été informé en outre que pour s'acquitter de ses responsabilités accrues, le Bureau continuait de coopérer avec le Bureau des affaires juridiques.

128. Le Comité a décidé que les réunions du Comité et du Sous-Comité scientifique et technique devraient se tenir à Vienne, conformément à la règle énoncée dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, concernant les réunions au siège. Quant au Sous-Comité juridique, le Comité a décidé que sa trente-troisième session se tiendrait à Vienne et que le lieu de ses sessions ultérieures serait déterminé en fonction de la session de 1994.

F. Travaux futurs

129. Le Comité a pris note des vues exprimées par le Sous-Comité scientifique et technique, qui figurent aux paragraphes 109 à 112 de son rapport (A/AC.105/543), et fait siennes les recommandations contenues dans ces paragraphes concernant l'ordre du jour de la trente et unième session du Sous-Comité.

130. S'agissant de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le Comité a recommandé que celui-ci, à sa trente-troisième session :

a) Examine, par l'intermédiaire de son groupe de travail, la question du réexamen à une date proche et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'UIT;

c) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

131. Le Comité a rappelé sa recommandation selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait modifier systématiquement chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites à son ordre du jour.

132. Le Comité a pris note des mesures qui avaient été prises à la trente et unième session du Sous-Comité juridique ainsi que des mesures complémentaires convenues pour la prochaine session du Sous-Comité en vue d'utiliser plus efficacement les services de conférence. Il a souscrit à la décision du Sous-Comité tendant à reprendre à sa trente-troisième session la même organisation pour ses travaux.

G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

133. Le Comité a élaboré, pour 1994, le calendrier provisoire ci-après :

	Dates	Lieu
Sous-Comité scientifique et technique	21 février-4 mars	Vienne
Sous-Comité juridique	21 mars - 8 avril	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	6-17 juin	Vienne

H. Hommage

134. A l'occasion de la démission du Rapporteur du Comité, M. Edmundo Sussumu Fujita, appelé à assumer d'autres fonctions, les membres du Comité ont rendu hommage à ce dernier pour les services qu'il a rendus au Comité.

Notes

¹ Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

² Voir rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.

ANNEXE

Déclaration de Santiago

(adoptée par la deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques, Santiago, 26-30 avril 1993)

La deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques,

1. Souligne l'utilité de la Conférence, qui réaffirme que tous les pays participants souhaitent promouvoir la coopération dans le domaine des activités spatiales, et affirme l'attachement de tous les Etats de la région de l'Amérique latine à la vocation exclusivement pacifique de l'exploration et de l'utilisation de l'espace et des activités spatiales,

2. Réitère combien il importe de poursuivre l'élaboration des règles qui contribueront au développement du droit spatial international,

3. Affirme que, pour établir dans les pays latino-américains la capacité de traiter les questions spatiales, il est nécessaire d'assurer la continuité, la coordination et la stabilité à long terme des programmes spatiaux actuels et de ceux qu'il faudra établir par la suite,

4. Reconnaît la nécessité de faire progressivement converger ces programmes nationaux et leurs projets, en intégrant selon les besoins les activités spatiales des Amériques,

5. Souligne la nécessité de la coopération internationale dans les questions spatiales dans un monde de plus en plus interdépendant, et invite les organismes gouvernementaux à contribuer de façon constructive à appuyer les activités spatiales des Amériques,

6. Exhorte les programmes nationaux, les organismes gouvernementaux et les organisations internationales à appuyer et à encourager l'action des groupes scientifiques et universitaires qui participent aux activités et projets spatiaux des Amériques,

7. Déclare également que les projets de coopération en matière spatiale devraient viser à développer et encourager les utilisations des techniques spatiales de façon à accroître le nombre de bénéficiaires dans la région,

8. Approuve la création d'un secrétariat provisoire pour assurer le suivi des résultats de la Conférence et en assurer la continuité, de façon à promouvoir la coopération dans les questions spatiales entre les pays participants, secrétariat dont le siège sera situé dans le pays hôte de la Conférence de l'espace pour les Amériques, et décide que les pays intéressés désigneront des centres de coordination pour les communications avec ce secrétariat,

9. Souhaite que le système des Nations Unies, en particulier par le biais du Bureau des affaires spatiales de l'ONU et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), fournisse un appui pour l'application des résolutions de la Conférence,

10. Recommande, dans ce contexte, que dans le cadre des processus de décentralisation du système des Nations Unies, la CEPALC reçoive l'appui nécessaire ainsi que les ressources humaines et financières appropriées,

11. Décide que la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques se tiendra dans les trois ans, et sera précédée d'une réunion scientifique et technique préparatoire, qui sera chargée d'analyser les activités spatiales et d'évaluer la faisabilité technique des projets présentés par les pays de la région; cette réunion préparatoire recommandera des priorités et projets à la Conférence plénière,

12. Approuve les conclusions et les travaux de la Conférence tels qu'ils sont consignés dans le rapport présenté par le rapporteur, ainsi que les contributions venant des gouvernements, des institutions et des particuliers présentées aux commissions, et qui constituent un élément important pour le suivi de la Conférence,

13. Adopte les projets proposés avec l'accord exprès des gouvernements, de pair avec l'engagement financier des pays qui ont présenté des propositions, tels qu'ils figurent en détail dans le rapport du rapporteur, et convient que l'exécution de ces projets sera répartie entre les pays intéressés.

14. La liste de projets visée au paragraphe précédent pourra être élargie, essentiellement en y ajoutant les projets qui seront par la suite soumis à la Conférence par l'intermédiaire du secrétariat provisoire.